

	Up ! Enhanced Management	Première édition
	10 Les droits et les devoirs 10.7 Le droit de la propriété intellectuelle	http://www.up-comp.com contact@up-comp.com

- Un enchaînement musical – un jingle en anglais.

Pour être reconnue officiellement, la marque doit être déposée auprès de l'**Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)**, ce qui coûte 215 **Euros** pour trois classes d'enregistrement. La protection est alors valable sur tout le territoire français pour dix ans, avec une priorité de six mois pour un dépôt international, à condition de payer les redevances annuelles.

Pour être déposée, une nouvelle marque ne doit pas :

- **Etre un mot du langage courant.**
Par exemple, **transparent** pour une marque de verre.
- **Comporter d'éléments trompeurs.**
Par exemple, **pharma** pour une maque de sucrerie.
- **Etre déjà utilisée.**
Au regard des marques déjà déposées pour des classes données.
- **Etre préjudiciable à une marque existence.**
Sous forme d'une allitération ou d'un jeu de mots sur une marque existante.

Pour savoir si une marque est déjà déposée et dans quelle classe, il suffit soit de se rendre à l'**INPI**, soit de consulter le site **Internet** <http://www.icimarques.com/>.

Ils sont gérés par des administrations spécifiques telles l'**Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)** ou la **Société des Auteurs, Compositeurs d'Édition Musicale (SACEM)**.

10.7.2 Les dessins et les modèles

Un dessin est une représentation en deux dimensions – une étiquette par exemple – alors qu'un modèle est une représentation en trois dimensions – une bouteille par exemple.

Pour être reconnus officiellement, le dessin et le modèle doivent être déposés auprès de l'**Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)**, ce qui coûte 83 **Euros** pour chaque. La protection est alors valable sur tout le territoire français pour dix ans, avec une priorité de six mois pour un dépôt international, à condition de payer les redevances annuelles.

10.7.3 Les brevets

Un brevet atteste l'originalité d'une technologie, d'une technique ou d'un processus de fabrication. Il doit être relié à un élément tangible.

Pour être reconnu officiellement, un brevet doit être déposé auprès de l'**Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)**, ce qui coûte 355 **Euros**. La protection est alors valable sur tout le territoire français pour vingt ans, avec une priorité d'un an pour un dépôt international, à condition de payer les redevances annuelles.

Un brevet ne peut être déposé que si :

- Il correspond à une innovation réelle donnant lieu à un procédé industriel.
Une idée, une formule mathématique, une recette de cuisine, un savoir-faire, etc., ne peuvent faire l'objet d'un brevet. La seule protection possible est de les conserver cachés !
- Il ne correspond pas à une amélioration d'un procédé industriel déjà breveté.
- Il n'a pas déjà été breveté au niveau national, voire international.

Un brevet établit les droits exclusifs d'usus et de fructus pour son propriétaire qui sont opposables aux tiers. En quelque sorte, il reconnaît un monopôle sur le procédé industriel sur un territoire national.